TTACC
TENNIS DE TABLE - POITIERS 86

Règlement Intérieur

Saison 2026-2027

Mise à jour : août 2026

POITIERS T.T.A.C.C. 86

REGLEMENT INTERNE

(Mise à jour : 28 août *2026*)

ARTICLE 1 : *Commissions*

1. **la commission animation** se compose au moins de deux personnes. Elle est chargée de veiller aux besoins du club en matière de réception. Elle est responsable de l'approvisionnement en boissons de toute la saison, de l'aménagement de vins d'honneur à l'occasion de manifestations ponctuelles. Le responsable de cette commission ne peut engager de dépenses sans l'accord du trésorier. Il est responsable du stockage du matériel et des boissons. En fonction des différents calendriers, il organise ses interventions. Un responsable est chargé de gérer les comptes du bar (encaissement, prévisionnel, bilan). Il dresse un bilan financier des activités

2. **la commission championnat** est placée sous le contrôle du responsable sportif et des capitaines d'équipe. Elle a pour rôle d'organiser les championnats par équipe en respectant les règles de brûlage et de mutation des joueurs. Elle doit être attentive aux règlements fédéraux en vigueur. A l'issue de chaque journée, elle collecte et contrôle les résultats et les envoie aux instances habilitées. Elle est en contact privilégié avec la commission technique. Tous les capitaines d'équipe sont membres de cette commission.

3. **la commission sportive** est composée de trois membres : le responsable de la gestion sportive, le responsable de l'arbitrage et le président du club. En cours de saison, elle règle les litiges les plus graves qui peuvent intervenir.

4. **la commission technique** rassemble les différents entraîneurs et les capitaines. Elle est placée sous la responsabilité du président. Elle assure l'aménagement des entraînements (jeunes et adultes). Son (ses) responsable(s) en fait (font) une présentation détaillée lors de l'assemblée générale de début de saison et veille à son application. Elle veille aussi à la détection et à la formation de nouveaux cadres techniques. Elle est responsable de la sélection des joueurs aux différentes compétitions individuelles et par équipe. Elle participe à l'organisation et la logistique des déplacements en collaboration avec le trésorier du club. Elle communique le calendrier des jeunes à leurs parents.

 le rôle des capitaines

 Chaque capitaine est nommé par la commission sportive et avec son accord, devient responsable d'une formation. Il est membre des Commissions Championnat et Technique. Son interlocuteur est le responsable sportif du club. En cas de problème majeur, la commission championnat peut saisir la commission sportive.

 Le rôle du capitaine est de motiver, soutenir, créer et développer un esprit d'équipe. Il doit veiller aux convocations et rendez-vous de ses joueurs. Pour éviter les problèmes de présence, il est bon que chaque capitaine s'assure de ses éléments d'une rencontre à l'autre.

 Au début de la saison il distribue le calendrier des rencontres à chacun de ses joueurs. Après chaque rencontre, le capitaine récupère la ou les feuilles de match afin de les remettre le jour même à la commission championnat.

 Le capitaine connaît les différents règlements fédéraux, régionaux ou autres, ainsi que les règles d'arbitrage, afin de remplir pleinement son rôle en cas de litiges (réserves, réclamations, forfaits, retards, etc). Il connaît également le coût des différentes amendes encourues.

5. **la commission arbitrage** rassemble les différents arbitres licenciés. Un responsable est à sa tête et en est le porte parole. Elle assure la coordination et la présence aux journées d'arbitrage. Elle veille à la détection et à la formation de nouveaux arbitres.

6. **la commission communication et partenariat** a pour but de faire connaître, tant au niveau interne qu'externe, le club tout entier avec ses résultats, son organisation, ses besoins et ses objectifs. La communication comprend plusieurs domaines :
 - ✓ Presse
 - ✓ photo d'équipes + autres
 - ✓ publications internes
 - ✓ promotion / publicité
 - ✓ partenariat
 - ✓ calendrier / annuaire
 - ✓ affiches
 - ✓ site internet, réseaux sociaux

Elle est placée sous la responsabilité d'un vice-président.

7. **la commission compétition**
 Elle a pour rôle de gérer les différentes compétitions proposées au calendrier par les instances pongistes.
 Un responsable est à la tête de chaque compétition et veille à son organisation (calendrier, convocation rendez-vous, suivi, bilan).
 La commission technique lui apporte son soutien et assure la sélection des joueurs et des équipes concernées.
 Exemple de compétitions : critérium fédéral, tournois de détection, Grand Prix Jeunes, PPP, Interclubs.

8. **la commission matériel**
 La commission matériel veille aux besoins du club en matériel : devis, relation avec le trésorier, mise en place, suivi usure, renouvellement, réparations, besoins.

ARTICLE 2 ***: Respect de l'image***

Chaque licencié doit respecter l'adversaire, les couleurs et les partenaires du club, en portant le maillot du club à chaque compétition (championnats par équipe, critérium fédéral), en participant à la vie interne et externe du club, en donnant une image à la fois sportive, positive et commune de notre association et de notre sport.
En cas de non respect, la commission sportive propose des sanctions au C.D. qui statuera. Chaque manquement aux différents règlements est source d'amende pénalisable pour le club.

ARTICLE 3 ***: Cotisation / adhésion***

Chaque début de saison, tout licencié acquitte la cotisation club. Son prix est fixé par le Bureau. Il doit également fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du tennis de table de moins de 3 ans et/ou valider le questionnaire d'aptitude médical et remplir le bulletin d'adhésion.

ARTICLE 4 ***: Devoirs***

Chaque membre du club doit :

- ✓ assister à l'assemblée générale,
- ✓ se rendre disponible pour aider et/ou participer aux animations du club,
- ✓ venir encourager les équipes du club,
- ✓ respecter et entretenir le matériel mis à sa disposition,
- ✓ ne pas laisser d'effets personnels dans la salle,
- ✓ lire les panneaux d'information,
- ✓ veiller que les balles soient ramassées et rangées,
- ✓ veiller que les tables de jeu et le mobilier annexe soient remis en place à l'issue des compétitions et des entraînements,
- ✓ s'assurer que les accès à la salle soient fermés après chaque passage,
- ✓ veiller à éteindre les lumières en quittant la salle,
- ✓ respecter les horaires d'ouverture de la salle,
- ✓ pour les compétiteurs, acheter le maillot club.

Pour toute remarque sur l'aménagement de la salle, contacter le responsable de la commission matériel.
Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 5 ***: Indemnisation***

Remboursement des frais kilométriques :

Le club s'engage à rembourser en partie les frais de déplacement des chauffeurs pour le compte des championnats par équipe et individuels. Conformément à notre contrat d'objectifs, il est indispensable de privilégier les déplacements mutualisés dans des démarches d'économie budgétaire et de de développement durable. Le barème de remboursement est décidé et proposé chaque année par le Bureau. L'indemnité est calculée comme suit :

Nombre de km X barème en vigueur

Dans tous les cas, les joueurs ou les accompagnateurs utilisateurs de leur véhicule, doivent fournir un justificatif (formulaire type à remplir avec motif, nom et kilométrage), au trésorier du club. Passé un délai d'un mois, les frais ne seront plus remboursés.
Toutefois, le club invite les bénévoles à renoncer au remboursement des frais engagés (frais kilométriques, autoroute, frais d'hôtel), car ils peuvent bénéficier de réduction d'impôts au titre de « dons aux œuvres » (cf. code général des impôts).
A noter que le remboursement n'est possible que pour un kilométrage supérieur à 120 km aller/retour, le point de départ étant toujours la salle C7 du club.

ARTICLE 6 ***:*** *Participation aux frais de stage et aux frais d'hébergement :*
Pour obtenir une indemnité versée par le club, il faut justifier d'une sélection au moins régionale. Le TTACC 86 pourra, en fonction du budget prévisionnel, participer aux frais. La participation du club est fixée pour chaque année sportive par le Bureau.

ARTICLE 7
Chaque saison, un dispositif complet sur les différentes indemnisations est présenté par le Bureau en Assemblée Générale.

ARTICLE 8

Dispositif encadrement technique du club

Engagement du cadre technique	Formations	Aménagement Club
Demande de formation à faire valider par la commission technique du club. A l'issue de la formation, le cadre technique : • Participe aux structures mises en place par la commission technique (stage, entraînements, suivi, etc...) • S'engage à officier au moins pendant une saison après sa formation	Initiateur de club Animateur de club Jeune Entraîneur Fédéral Entraîneur Fédéral	Un an révolu après la date de la formation, remboursement de la formation à hauteur de 50%

ARTICLE 9

Dispositif corps arbitral du club :

Engagement Arbitre / JA	Formation	Aménagement Club
• S'engage à répondre présent aux convocations envoyées par les responsables de la Ligue ou du Club • S'engage à officier au moins pendant une saison après sa formation • S'engage à participer à l'arbitrage des diverses organisations du club (tournoi, rencontres de Nationale, etc...)	A AN AI JA1 JA2 JA3 JAN JAI	• Formations remboursées • Achat des règlements fédéraux

ARTICLE 10 ***: Partenariat Matériel de Tennis de Table***
Le club étant sous contrat avec une société commerciale spécialisée dans le tennis de Table, toutes les commandes « club » doivent se faire avec ce partenaire sur le compte du club. Un membre du Comité Directeur en est le responsable. Les factures doivent être communiquées au responsable.

ANNEXES

Remboursement - CHAMPIONNAT PAR EQUIPE

FRAIS DE DEPLACEMENT :

- ✓ application du barème TTACC, soit 0,15 € x nombre de kilomètres.
- ✓ fiche de déplacement à remplir obligatoirement dans un délai de 1 mois (disponible au club).
- ✓ minimum de km pour bénéficier d'indemnité = 120 km aller et retour.
- ✓ calcul km : distance Poitiers-C7 - lieu de compétition (Réf. www.viamichelin.fr).
- ✓ dans le cas où plusieurs véhicules sont utilisés pour un même déplacement, le nombre de km doit être semblable pour chaque véhicule.
- ✓ le carburant n'est pas remboursé en cas de remboursement de frais kilométriques.
- ✓ cas de mise à disposition d'un véhicule de location :
 - fournir des justificatifs de carburant pour remboursement (le barème kilométrique n'est pas utilisé dans ce cas précis : frais réels).
 - obligation d'utiliser le moyen de transport mis à disposition dans la limite des places disponibles. Toute autre solution ne sera pas prise en compte.
- ✓ pour chaque trajet effectué sur route, regrouper au maximum les passagers dans les véhicules (5 personnes / véhicule).
- ✓ frais d'autoroute : sur présentation de pièces justificatives, possibilité de demander le remboursement selon la nature du déplacement.
- ✓ en aucun cas il ne sera fait une avance sur ces frais.

Le Poitiers TTACC 86 s'engage à indemniser les personnes concernées dans la quinzaine qui suit leur déplacement, à partir de la date de réception de la demande de remboursement.
Le club du Poitiers TTACC 86 invite les bénévoles à renoncer au remboursement des frais engagés (frais kilométriques, autoroute, frais d'hôtel). Ils peuvent bénéficier de réduction d'impôts au titre de « dons aux œuvres » (cf. code général des impôts).

FRAIS DE RESTAURATION :

- ✓ En déplacement, indemnisation forfaitaire de 10 € par joueur au niveau national, et régional (PN, R1) après validation du responsable en charge du championnat.

LES CHAMPIONNATS INDIVIDUELS

Compétitions concernées :
Critérium Fédéral, Championnat de France, Titres Régionaux, Finale par Classement, Tournoi de Détection

Niveau Départemental : Pas de prise en charge par le club
Niveau Régional (distance > 120 km), National 1 et 2 : Prise en charge partielle par le club

FRAIS DE DEPLACEMENT / HEBERGEMENT / RESTAURATION

Cas 1 : déplacement avec véhicule personnel

		Remboursement		
Nb Personnes (Joueurs et coachs)	*Nb Voitures*	*€ / km*	*Autoroute*	*Hébergement*
1	*1*	*0.03*	*20 %*	*10 € /nuit*
2	*1*	*0.06*	*40 %*	
3	*1*	*0.10*	*50 %*	
4	*1*	*0.10*	*50 %*	
5	*1*	*0.10*	*50 %*	

Regroupement des véhicules : 1 voiture = 5 personnes, 2 voitures (ou minibus)= 6 à 9 personnes

Cas 2 : déplacement avec un véhicule de location

- ✓ Location du véhicule, carburant et péage d'autoroute à la charge des parents / joueurs (50%) et du club (50%)

Hébergement : 10 € / nuit / joueur, 10 € / nuit /accompagnateur mandaté par le club.
Petit-déjeuner / Restauration : à la charge du joueur

Le responsable technique du club ou un délégué est le responsable du déplacement (organisation, réservation, justificatif, compte rendu). Les cas particuliers seront étudiés par la commission compétition.

OBLIGATION DE FOURNIR DES PIECES JUSTIFICATIVES.

LES STAGES :

Pour bénéficier d'une participation club, il faut justifier d'une sélection au moins régionale.

- ✓ les stages privés ne sont pas pris en compte.
- ✓ barème 2026/2027 = prise en charge partielle du club

Remarque : pour le confort des joueurs et des accompagnateurs, chaque déplacement sera étudié et organisé tant budgétairement que logistiquement en collaboration avec le responsable technique, les capitaines et le bureau du club, et ce 8 à 15 jours avant la date prévue.
Si, pour des raisons de force majeure, la somme allouée ou l'organisation ont été modifiées, le bureau du club statuera en fonction du bien fondé de ces changements.

COTISATION 2026-2027

COTISATION OBLIGATOIRE

COTISATION CLUB - Poussin - Benjamin	180 €	☐
COTISATION CLUB - Minime - Cadet - Junior - Senior - Vétéran	195 €	☐

La cotisation club (Joueuse, joueur, loisirs, dirigeant) comprend :
l'adhésion à l'association,
la licence (coût FFTT, Ligue et Comité),
les entraînements,
le maillot du club (1 par collection)
l'inscription au Grand Prix des Jeunes de la Vienne

COTISATION DIRIGEANT non joueur	50 €	☐
COTISATION EXTÉRIEURE	60 €	☐

COMPETITION

COMPÉTITION PAR EQUIPE	25 €	☐
CRITÉRIUM FÉDÉRAL JEUNES - Poussin à Junior	30 €	☐
CRITÉRIUM FÉDÉRAL ADULTES- Senior - Vétéran	45 €	☐

EQUIPEMENT

MAILLOT CLUB supplémentaire	25 €	☐

Sur sélection par l'équipe technique, Groupe PERFORMANCE

COTISATION Groupe ÉLITE - Joueurs du club		
Interne à l'établissement scolaire	700 €	☐
Externe à l'établissement scolaire	900 €	☐
COTISATION Groupe ÉLITE - Joueurs extérieurs au club		
Interne à l'établissement scolaire	900 €	☐
Externe à l'établissement scolaire	1100 €	☐
COTISATION Groupe RELÈVE	500 €	☐
COTISATION Groupe DÉTECTION	230 €	☐